

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Contrat de relance du logement – objectifs de production de Cenon et autorisation de signature

Dans le cadre du plan « France relance », et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Par courrier du 6 décembre 2021, la préfète de la Gironde indiquait au Président de Bordeaux Métropole que 27 de ses communes membres, dont Cenon, étaient susceptibles d'être aidées. Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat doit avoir été signé avant le 31 mars 2022 entre l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes volontaires et éligibles. Ce contrat fixera des objectifs de production de logements, y compris sociaux, en cohérence avec ceux qui figurent dans le Programme local de l'Habitat. La période concernée est comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Si l'objectif inscrit dans le contrat est atteint, l'aide financière de l'Etat versée à la commune est calculée à partir des opérations de plus de 2 logements, autorisés sur cette période, dont la densité est supérieure à 0,8 (surface de plancher créée divisée par la surface du terrain). Le montant est de 1500 euros par logement, bonifié de 500 euros en cas de transformation de bureau ou d'activité.

Pour Cenon, l'objectif annuel de production inscrit dans le volet habitat du PLU 3.1 est de 350, dont 70 logements sociaux. Pour la période concernée par le contrat de relance pour le logement, il n'est pas prévu de création de logement social, toutefois la commune, avec une part proche de 40% de logements sociaux, reste très au-dessus des règles nationales.

A Cenon, la construction de logements individuels est très strictement encadrée, elle est devenue marginale, le souhait étant la préservation des secteurs pavillonnaires. La mutation des terrains se concentre donc le long des grands axes de circulation. Ces projets de logements collectifs, correspondant aux critères de densité minimale de 0,8, atteindront au moins 459 logements dans la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Dès lors, les objectifs de production à inscrire dans l'article 2 du contrat ci-annexé sont les suivants pour Cenon :

commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux
CENON	459	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les montants d'aide prévisionnelle à inscrire dans l'article 3 du contrat ci-annexé sont les suivants pour Cenon :

commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnelle
CENON	459	459	688 500 € (=459x1500€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
27 voix pour
7 abstentions
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer avec les autres partenaires (Etat, Bordeaux Métropole, les autres communes volontaires et éligibles) le contrat de relance du logement ;
Autorise l'inscription dans ce contrat d'un objectif global pour Cenon de production de 459 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, éligibles à l'aide de l'Etat ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au contrat de relance du logement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.